



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D25 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) - Création - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville - Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville**

**Date de convocation : ..... 31 mars 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents : ..... 21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir : ..... 4**

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

**Absents excusés : ..... 4**

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire**

**Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20230406-  
2023\_04\_D25-DE  
AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**  
Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

**N° 25 - Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) -  
Création - Travaux de requalification urbaine du cœur de ville -  
Place du Marché et rue de l'Hôtel de Ville**

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération D6 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant demande de subventions pour l'opération de requalification urbaine cœur de ville pour la Place du Marché et la Rue de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération D12 du 9 mars 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) est nécessaire au montage du projet de travaux de requalification de la Place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ;

Dans le cadre de sa politique de requalification urbaine de son cœur de ville, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a défini un plan d'actions, issu du plan de mise en accessibilité des voiries et des espaces publics (PAVE) et de la constatation d'une dégradation généralisée des chaussées et des revêtements des espaces publics de l'hyper centre-ville.

L'une des actions préconisées est la mise en accessibilité du cheminement piétonnier, reliant la Mairie au cœur de ville, avec un réaménagement général des voiries existantes de son centre bourg car les matériaux existants et les profils des voiries ne répondent pas à la demande d'accessibilité en vigueur.

De plus, au fil des années, les revêtements ont subi des dégradations dues aux travaux ponctuels de branchement, à la circulation et à l'usure du temps, les rendant quasiment impropres à une circulation piétonne.

À cette problématique technique, se couplent le programme de requalification du centre-ville, identifié dans l'Opération de Revitalisation de Territoire de Vals de Saintonge Communauté ainsi que les orientations nationales relatives aux enjeux de transition écologique et de mobilités douces, transposables au cœur de ville et plus particulièrement les notions d'ilot de chaleurs et d'espace urbain de convivialité.

Afin de pouvoir réaliser cet aménagement d'ensemble, portant aussi bien sur la voirie que sur la végétalisation de l'espace public tout en intégrant une démarche de valorisation son centre-ville, la Ville a retenu un programme ambitieux sur plusieurs années qui se concrétisera sur les années 2023 à 2025 avec la rénovation de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville.

Le présent projet porte sur l'**opération d'équipement 0138**.

A ce stade, le coût estimatif des études et travaux projetés est de 1 320 000 € TTC à compter de 2023, conformément aux crédits de paiement (CP) annuels prévisionnels suivants :

	Chapitre budgétaire	Montant TTC
<b>Montant global de l'AP</b>		<b>1 320 000 €</b>
CP année 2023	20	45 000 €
CP année 2024	23	950 000 €
CP année 2025	23	325 000 €

Le plan de financement prévisionnel intègre les recettes suivantes (délibération D6 du 1<sup>er</sup> décembre 2022) :

Moyens financiers	Montant
Etat - DETR 2023 ZRR	400 000 €
Etat - DETR 2023 Bonus écologique	100 000 €
Département	280 000 €
<b>Soit total des subventions sollicitées</b>	<b>780 000 €</b>
Soit autofinancement Ville	540 000 €
<b>Soit total des recettes prévisionnelles</b>	<b>1 320 000 €</b>

En fonction des notifications à venir, la part d'autofinancement de la Ville pourra évoluer. Un emprunt pourra par ailleurs être envisagé au BP 2024 afin de diminuer la part d'autofinancement de la Ville.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 et seront inscrits aux budgets primitifs 2024 et 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de voter le montant prévisionnel de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la requalification de la Place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville ainsi que détaillé ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à engager les dépenses des travaux susmentionnés à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes,
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20230406-  
2023\_04\_D25-DE

AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.